

**RAPPORT AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DU SDIS RÉGIONAL DU NORD VAUDOIS**  
concernant  
**LE BUDGET 2014**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les délégués/es,

Lors de sa séance du 23 août 2013, le Comité de direction (CoDir) de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois a adopté un projet de budget pour l'année 2014.



**Préambule**

Le présent budget a été établi en respect des articles 37, 38 et 39 des statuts.

Selon l'article 37 des statuts, la répartition des charges entre les communes se fait comme suit : la Ville d'Yverdon-les-Bains contribue au financement du fonctionnement du SDIS régional, à raison d'un forfait de base de F. 10.- par habitant (contribution spéciale). Le solde du coût effectif de fonctionnement sera facturé à toutes les communes signataires, y compris à la Ville d'Yverdon-les-Bains, selon les bases de répartition suivantes : pour le 90% du montant, au prorata du nombre d'habitants ; pour le 10%, au prorata de la valeur du patrimoine immobilier de chaque commune membre de l'association.

**Caractéristiques du budget 2014**

**Convention de prestations**

Le poste 652.3521 "participation aux charges d'Yverdon-les-Bains" fait l'objet d'une convention de prestations avec Ville d'Yverdon-les-Bains comprenant:

- les salaires et charges sociales du personnel permanent à charge de la région;
- la gestion des finances du SDIS;
- la gestion du parc informatique.

**Fiscalisation des soldes**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, une partie des soldes sera soumise à l'impôt communal, cantonal et fédéral. La part imposée fait l'objet d'une directive de l'ACI.

En date du 22 août 2013, une nouvelle information a été portée à notre connaissance, à savoir le prélèvement des cotisations AVS/AI/APG/AC. La cotisation totale, soit 12.5%, est

répartie pour moitié entre l'employeur et l'employé (sapeur-pompier milicien). La partie de la solde imposée fiscalement sera a priori déterminante pour le calcul de cette cotisation.

A ce jour, les soldes versées ne tenaient pas compte des directives de l'ACI puisque ces dernières n'étaient pas imposées fiscalement. Par conséquent, nous n'avons donc aucun recul afin d'établir une projection de ces coûts.

Afin de ne pas pénaliser davantage les sapeurs pompiers miliciens du SDIS, au risque de voir le système de milice démotivé, la Fédération Vaudoise des sapeurs pompiers a adressé un courrier à toutes les Municipalités du Canton, leur demandant de supporter l'entier du coût de cette nouvelle cotisation.

A ce jour, les Municipalités concernées ne disposent pas d'informations pour évaluer précisément l'impact financier d'une telle mesure. Une communication des Services Cantonaux devraient nous parvenir d'ici la fin de la l'année.

Pour information, une autre charge pourrait venir s'ajouter au budget présenté, car selon une information qui reste à confirmer, le SDIS étant vu comme employeur de par cette cotisation AVS, devrait contracter une assurance accident professionnel pour l'entier des miliciens.

### Charges et recettes par nature

Le budget de fonctionnement pour l'exercice 2014 présente un total des charges de Fr. 2'899'800.- et un total des recettes de Fr. 825'500.-.

Budget 2014		
Charges par nature	Charges	Recettes
Indemnités des autorités	Fr. 16'500.-	
Salaires personnel occasionnel	Fr. 4'500.-	
Soldes	Fr. 870'000.-	
Charges sociales	Fr. 40'000.-	
Frais de déplacements	Fr. 1'200.-	
Indemnités	Fr. 178'400.-	
Frais de formation	Fr. 30'000.-	
Frais divers du personnel	Fr. 58'900.-	
Frais administratifs divers	Fr. 30'500.-	
Achats machines et mobilier	Fr. 9'000.-	
Habits et équipements	Fr. 39'400.-	
Achats matériel et outillage	Fr. 66'200.-	
Chauffage, éclairage	Fr. 33'000.-	
Frais de conciergerie	Fr. 7'500.-	
Prestations refacturables	Fr. 18'500.-	
Achats mousse, poudre, air	Fr. 4'500.-	
Entretien et aménagement des locaux	Fr. 14'500.-	
Entretien véhicules et matériel	Fr. 87'000.-	
Location casernes et locaux divers	Fr. 579'000.-	
Frais de port	Fr. 3'200.-	
Téléphones et radios	Fr. 21'000.-	
Assurances	Fr. 13'200.-	
Entretien des extincteurs	Fr. 5'000.-	
Participation aux charges d'Yverdon-les-Bains	Fr. 768'800.-	
Interventions facturées		Fr. 371'000.-
Subventions		Fr. 454'500.-
	Fr. 2'899'800.-	Fr. 825'500.-

Au terme de l'exercice, les charges nettes à charge de la région se montent donc à Fr. 2'074'300.-.

## Conclusion

En résumé, le budget 2014 se présente de la façon suivante :

Charges	Fr. 2'899'800.-
Recettes	Fr. 825'500.-
Contribution spéciale Yverdon (27'998 habitant x Fr. 10.-)	Fr. 279'980.-
<b>Résultat</b> (à financer par habitant de la région)	<b>Fr. 1'794'320.-</b>

Le CoDir s'est efforcé d'élaborer ce budget avec le souci permanent de réduire au maximum les coûts de fonctionnement sans toutefois réduire la qualité des prestations offertes à la région. Chaque position a été considérée de manière très consciencieuse et le CoDir a analysé avec minutie le bienfondé de toutes les dépenses présentées.

Le budget 2014 étant le deuxième exercice budgétaire et n'ayant pas de recul par rapport à l'année en cours, il sera examiné par la commission de gestion désignée et s'il y a lieu une analyse sera effectuée et des dispositions seront prises.



**Au vu de ce qui précède, le comité de direction vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués/es, de bien vouloir approuver le budget pour l'année 2014, en votant le texte ci après :**

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DU SDIS RÉGIONAL DU NORD VAUDOIS

sur proposition de son comité de direction

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

**Article 1 :** Le budget de l'Association intercommunale en matière de défense incendie et secours de la région du Nord vaudois est arrêté comme suit pour l'année 2014

	Mouvement financier
Charges	Fr. 2'899'800.-
Recettes	Fr. 825'500.-
Contribution spéciale Yverdon	Fr. 279'980.-
Résultat (à financer par habitant)	Fr. 1'794'320.-

AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION

Le Président :

La Secrétaire :

Jean-Daniel Carrard

Léona Aubry